

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 476 rue Principale, mardi 3 mars 2026 à 19H00.

Sont présents à cette séance :

Mairesse Madame Karine Champagne
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Monsieur Stéphane Veilleux
Siège no 3 Monsieur Cédric Quirion
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Karine Champagne.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption règlement 254-2026 règlement relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments
- 4.2 Adoption du règlement 255-2026 règlement relatif à la tenue des séances du conseil
- 4.3 Adoption du règlement 256-2026 règlement modifiant le règlement 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'environnement
- 4.4 Acquisition par expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc sur une partie du lot 5 059 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
- 4.5 Signature entente Premier Répondant
- 4.6 Mandat à la firme comptable Blanchette Vachon pour compléter les pages S-51 et S-55 du PGAMR
- 4.7 Location Lot 6 509 395
- 4.8 Adjudication Grand Shenley phase 2
- 4.9 Avis de motion projet règlement 257-2026 modifiant le règlement 250-2025
- 4.10 Dépôt du projet règlement 257-2026 modifiant le règlement 250-2025
- 4.11 Signature entente intermunicipale déneigement
- 4.12 Signature convention d'aide Primeau

5. FINANCES

- 5.1 Compte pour approbation
- 5.2 Paiement immatriculations
- 5.3 2e Versement Desjardins

6. MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX

- 6.1 Demande double vocation
- 6.2 Offre service débroussaillage
- 6.3 Offre de service balai de rue
- 6.4 Demande d'assistance financière au député pour le programme d'aide à la voirie local volet PPA-CE et PPA-ES
- 6.5 Mandat caractérisation projet réfection d'aqueduc tronçon 013-A 1
- 6.6 Réparation souffleur
- 6.7 Achat de 3 batteries pour la zamboni du curling

7. PERSONNEL

- 7.1 Dépôt du rapport pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque
- 7.2 Embauche personnel entretien ménager
- 7.3 Augmentation salariale pour les arbitres au hockey
- 7.4 Augmentation salariale responsable du ciné-parc et de la glace
- 7.5 Mandat gestion documentaire

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Ados en cavale été 2026
- 8.2 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèque – Projet de loi C-15

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Tour de Beauce
- 11.2 Autorisation Exposition Agricole
- 11.3 Publicité dans le cahier spécial de l'Éclaireur pour le ciné-parc
- 11.4 Programme fédéral rachat des armes à feu

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Karine Champagne, mairesse, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-59

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL

2026-03-60 Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

4. LÉGISLATION

4.1. ADOPTION RÈGLEMENT 254-2026 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

2026-03-61 Le directeur général secrétaire-trésorier présente le projet de règlement no 254-2026 en indique l'objet et sa portée ;

Considérant que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les municipalités doivent adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que le conseil souhaite adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien qui s'applique à tout immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Considérant que les dispositions prévues ont pour objet d'empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux, de les protéger contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure, d'assurer leur préservation et leur pérennité, en plus de favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2026 ;

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement à la séance du 14 janvier 2026 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2026 à compter de 18h30 sur ledit projet de règlement ;

Considérant que le présent projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement no 254-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le texte du projet du Règlement no 254-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le projet de Règlement no 254-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments soit et est adopté par ce conseil.

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-2026 RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

2026-03-62

Considérant qu'un avis de motion du règlement 255-2026 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 255-2026 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 255-2026, intitulé Règlement relatif à la tenue des séances du conseil.

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 256-2026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-2006 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2026-03-63

Considérant qu'un avis de motion du règlement 256-2026 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 256-2026 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 256-2026, intitulé règlement modifiant le règlement 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'environnement.

4.4. ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU LOT 5 059 995 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE

2026-03-64

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, toute servitude dont elle a besoin pour toute fin municipale;

Considérant qu'une canalisation publique d'aqueduc est localisée dans le sol du lot 5 059 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir une servitude réelle et perpétuelle ayant pour objet de lui permettre de circuler sur le lot susmentionné aux fins d'entretenir, de maintenir, de construire et de reconstruire cette canalisation;

Considérant qu'il est donc nécessaire pour la Municipalité, pour la fin publique mentionnée précédemment, de s'approprier une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc sur une partie du lot 5 059 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 1 664,8 m², telle qu'identifiée au plan et à la description technique préparés le 27 janvier 2026 par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21225 de ses minutes;

Considérant qu'il n'a pas été possible pour la Municipalité, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de la servitude requise pour la fin d'utilité publique municipale mentionnée précédemment;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire pour la Municipalité de s'approprier, par expropriation, ladite servitude pour la fin précédemment mentionnée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc sur une partie du lot 5 059 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 1 664,8 m², telle que décrite au plan et à la description technique préparés le 27 janvier 2026 par Francis Carrier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21225 de ses minutes ;

Que l'acquisition de la servitude précédemment décrite est nécessaire pour une fin d'utilité publique, soit pour l'entretien, le maintien, la construction et la reconstruction d'une infrastructure d'utilité publique, à savoir une canalisation d'aqueduc ;

Que la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme l'ensemble des procédures d'expropriation ;

Que les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même les surplus de la municipalité.

4.5. SIGNATURE ENTENTE PREMIER RÉPONDANT

2026-03-65

Considérant que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

Considérant que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance de l'entente et ont pu émettre leur opinion à son sujet;

Considérant que plusieurs questionnements ont été soulevés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil reporte la signature de l'entente, car les membres du conseil désirent avoir des informations supplémentaires.

4.6. MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BLANCHETTE VACHON POUR COMPLÉTER LES PAGES S-51 ET S-55 DU PGAMR

2026-03-66

Considérant que la firme comptable Blanchette Vachon est mandatée pour la réalisation de la reddition de compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour l'année financière 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour compléter les pages S-51 et S-55 dans le PGMAR au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

4.7. LOCATION LOT 6 509 395

2026-03-67

Considérant que le lot no 6 509 395 de 16 625 m² est vacant ;

Considérant que la firme Les Constructions Binet a de l'intérêt à louer ce terrain ;

Considérant que le montant de la location est fixé à 2 500\$/6 mois ;

Considérant que les 2 parties doivent donner un préavis de 6 mois avant de quitter ou de vendre ledit lot;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le lot no 6 509 395 soit loué à la firme Les Constructions Binet au montant de 2 500\$ pour 6 mois renouvelables sans frais supplémentaires.

4.8. ADJUDICATION GRAND SHENLEY PHASE 2

2026-03-68

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a procédé par appel d'offres public dans le SEAO pour le choix d'un entrepreneur dans le cadre de son projet de réfection d'une partie du Grand Shenley phase 2 ;

Considérant que plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et ont présenté les prix suivants (avec taxes) :

AD Roy	option 1 :	2 079 861.07\$
	option 2 :	2 006 682.88\$
Excavation Gagnon	option 1 :	2 299 000.00\$
	option 2 :	2 217 500.00\$
Giroux Lessard	option 1 :	1 889 879.45\$
	option 2 :	1 816 308.69\$
Excavation Bolduc	option 1 :	1 806 362.03\$
	option 2 :	1 743 273.49\$

Considérant que le montant (avec taxes) pour le prix total du plus bas soumissionnaire est de 1 806 362.03\$ option 1.

Considérant que les soumissions présentées par les entreprises ont été analysées par monsieur Pier-Luc Rancourt (responsable de l'appel d'offres) et qu'elles ont toutes été déclarées conformes ;

Considérant que la firme Excavation Bolduc propose le prix le plus bas pour un montant de 1 806 362.03\$ avec taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accorde le contrat pour les travaux de réfection d'une partie du Grand Shenley pour un montant forfaitaire, avec taxes, de 1 806 362.03\$, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission ;

Que la réfection d'une partie du Grand Shenley sera financée en partie par le programme d'aide à la voirie locale ;

Que le conseil autorise la mairesse, madame Karine Champagne et le directeur général, monsieur Pier-Olivier Busque, à signer tout document inhérent à l'adjudication du contrat avec l'entreprise Excavation Bolduc inc., relatif aux travaux de réfection d'une partie du Grand Shenley.

4.9. AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT 257-2026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-2025 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2026-03-69 Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Cédric Quirion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 257-2026 intitulé règlement modifiant le règlement 250-2025 portant sur les frais de déplacement des employés municipaux.

4.10. DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 257-2026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-2025 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2026-03-70 Il est, par la présente, déposé par monsieur Cédric Quirion, conseiller, le projet du règlement numéro 257-2026 intitulé règlement modifiant le règlement 250-2025 portant sur les frais de déplacement des employés municipaux.

4.11. SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉNEIGEMENT

2026-03-71 **Considérant** que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset demande la signature d'une entente pour le déneigement de la route du Grand Shenley;

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire offrir le service de déneigement sur la portion de 900 mètres du Grand Shenley pour une période de 5 ans à partir du 4 octobre 2022 ;

Considérant que l'entente sera renouvelable automatiquement tous les 5 ans, pour une autre durée de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que l'entente de déneigement entre la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley et la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset soit signée ;

Que monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer au nom de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley l'entente de déneigement avec la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset.

4.12. SIGNATURE CONVENTION D'AIDE PRIMEAU

2026-03-72

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère; ;

Considérant la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

4.13. MANDAT DOSSIER RUE BOULANGER

2026-03-73

Considérant que le conseil désire régulariser l'entente signée avec les propriétaires des terrains sur la rue Boulanger;

Considérant que 2 personnes doivent être mandatées pour traiter le dossier;

Considérant que madame Marilène Robert, adjointe de direction et madame Karine Champagne, mairesse, sont habilités à régulariser la situation avec des démarches législatives et administratives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le mandat soit donné à madame Karine Champagne, mairesse, et madame Marilène Robert, adjointe de direction, pour régulariser la situation avec des démarches législatives et administratives avec les propriétaires des terrains vacants situés sur la rue Boulanger.

Qu'elles soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tout document concernant ce dossier.

5. FINANCES

5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2026-03-74

Considérant que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de février 2026 au montant total de 421 695.61 \$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	57 887.67 \$
Factures payées :	41 204.59 \$
Factures à payer :	322 603.35 \$

5.2. PAIEMENT IMMATRICULATIONS

2026-03-75

Considérant que les frais d'immatriculations de toute la flotte de véhicules de la municipalité totalisent 11 583.42\$;

Considérant que cette facture doit être payée à la fin du mois de mars;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les frais d'immatriculations au montant de 11 583.42\$ pour tous les véhicules de la municipalité soient payés via le budget d'opération.

5.3. 2^e VERSEMENT DESJARDINS

2026-03-76

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition du bâtiment au 476 rue principale appartenant à la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce ;

Considérant que le paiement de 16 200\$ est exigé pour cette année et les 8 prochaines années à venir ;

Considérant que le premier versement doit être effectué avant le 15 avril de cette année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 16 200\$ soit versé à la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce comme premier versement pour l'acquisition de l'immeuble du 476 rue principale.

Que le montant soit financé via le surplus.

6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

6.1. DEMANDE DOUBLE VOCATION

2026-03-77

Considérant que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

Considérant que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de St-Honoré-de-Shenley, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Considérant que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalables;

Considérant que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
RANG 4	5,4 km	bois	1 300

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 5,4 km.

6.2. OFFRE DE SERVICE DÉBROUSSAILLAGE

2026-03-78

Considérant que la municipalité désire faire débroussailler le côté de certains axes routiers de la municipalité ;

Considérant que la firme Entreprise Dany Champagne inc. offre ses services pour l'effectuer, avec son équipement, au taux horaire de 100\$/h;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil octroie le mandat à la firme Entreprise Dany Champagne inc. pour effectuer le débroussaillage, avec son équipement, au taux horaire de 100\$/h.

6.3. OFFRE DE SERVICE BALAI DE RUE

2026-03-79

Considérant que la municipalité désire faire le nettoyage des rues et de certains espaces publics ;

Considérant que la firme Entreprise Dany Champagne inc. offre ses services pour effectuer le balayage des rues et de certains espaces publics, avec son équipement, au taux horaire de 120\$/h ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil octroie le mandat à la firme Entreprise Dany Champagne inc. pour effectuer le balayage des rues et de certains espaces publics, avec son équipement, au taux horaire de 120\$/h.

6.4. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET PPA-CE ET PPA-ES

2026-03-80

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2026;

Considérant que les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – circonscription électorale (PPA-CE et PPA-ES) ;

Considérant que la demande doit être faite au bureau du député du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse une demande au bureau du député, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE et PPA-ES pour des travaux qui seront effectués en 2026.

6.5. MANDAT CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET RÉFECTION CONDUITE AQUEDUC TRONÇON 013-A1

2026-03-81

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a procédé par appel d'offres public pour le choix d'une firme pour la caractérisation environnementale de site dans le cadre de son projet de réfection de la conduite d'aqueduc du tronçon 013-A1;

Considérant que plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et ont présenté les prix suivants (plus taxes) :

Englobe:	8 320.02\$
Artélia Canada inc.:	8 629.72\$
Nvira :	11 622.00\$

Considérant que le montant (plus taxes) pour le prix total du plus bas soumissionnaire est de 8 320.02\$ plus taxes ;

Considérant que les soumissions présentées par les entreprises ont été analysées par monsieur Alexandre Turenne Trudel (responsable de l'appel d'offres) et qu'elles ont toutes été déclarées conformes ;

Considérant que la firme Englobe propose le prix le plus bas pour un montant de 8 320.02\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accorde le contrat pour les travaux de caractérisation environnementale de site dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'aqueduc 013-A1 pour un montant forfaitaire, plus taxes, de 8 320.02\$, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission ;

Que la caractérisation environnementale pour la réfection de la conduite d'aqueduc sera financée via le règlement d'emprunt ;

6.6. RÉPARATION SOUFFLEUR

- 2026-03-82** **Considérant** que le conseil désire réparer le souffleur, car il est essentiel au maintien des routes en bon état ;
- Considérant** que la réparation s'élève à 5639.94\$ plus taxes pour des radiateurs, collets et preston;
- En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
- Que** le conseil autorise la dépense de 5639.94\$ pl taxes pour la réparation du souffleur;
- Que** le paiement soit financé via le budget d'opération.

6.7. ACHAT DE 3 BATTERIES POUR LA ZAMBONI DE CURLING

- 2026-03-83** **Considérant** que le conseil désire organiser un tournoi de curling encore cette année;
- Considérant** que la zamboni de curling doit être fonctionnelle;
- Considérant** que l'achat de 3 batteries est requis pour que la zamboni soit utilisable;
- En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
- Que** l'achat de 3 batteries pour le fonctionnement de la zamboni de curling soit autorisé pour un montant de 777\$ pl tx;
- Que** l'achat soit financé via le budget d'opération.

7. PERSONNEL

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT POUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

- 2026-03-84** **Considérant** que la municipalité est rendue à préparer le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 10 du schéma de couverture de risque en incendie ;
- Considérant** que le gestionnaire du service incendie de la municipalité, monsieur Richard Gosselin, a déposé le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 10 du schéma de couverture de risque en incendie ;
- Considérant** que le conseil a pris connaissance de ce rapport et des documents connexes à celui-ci ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil entérine le rapport pour le plan de mise en œuvre pour l'an 10 du schéma de couverture de risque en incendie préparé par le gestionnaire du service incendie de la municipalité, monsieur Richard Gosselin ;

Que la municipalité autorise le gestionnaire du service incendie, monsieur Richard Gosselin, à déposer le rapport à la MRC Beauce-Sartigan.

7.2. EMBAUCHE PERSONNEL ENTRETIEN MÉNAGER

2026-03-85 **Considérant** que le conseil désire embaucher une personne de confiance pour l'entretien de ses bâtiments;

Considérant que monsieur Thomas Lavoie a démontré de l'intérêt à effectuer l'entretien du Centre multifonctionnel Desjardins ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que monsieur Thomas Lavoie soit engagé pour effectuer l'entretien ménager du Centre multifonctionnel Desjardins.

7.3. AUGMENTATION SALARIALE POUR LES ARBITRES AU HOCKEY

2026-03-86 **Considérant** que les arbitres ont un rôle important à jouer dans le sport communautaire ;

Considérant que la Municipalité tient à avoir des arbitres expérimentés pour le bon déroulement de ses activités ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise une augmentation salariale aux arbitres de hockey à 28\$ la partie , de 1h30, pour la saison 2025-2026.

7.4. AUGMENTATION SALARIALE RESPONSABLE DU CINÉ-PARC ET DE LA GLACE

2026-03-87 **Considérant** que la municipalité de St-Honoré désire continuer à offrir aux citoyens de bons services à l'aréna cet hiver ainsi qu'au ciné-parc cet été;

Considérant que monsieur Nathan Mathieu est à l'emploi de la municipalité depuis 3 ans comme responsable de glace et responsable au ciné-parc;

Considérant que monsieur Mathieu effectue un très bon travail, qu'il est fiable et autonome;

Considérant que le salaire de monsieur Mathieu augmenterait de 2%, il serait à soit 16,60\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'augmentation salariale de monsieur Nathan Mathieu de 2% pour être responsable de la glace et du ciné-parc en 2026.

7.5. MANDAT GESTION DOCUMENTAIRE

2026-03-88

Considérant que le conseil désire mandater un employé pour remplacer monsieur Pier-Olivier Busque , directeur général, dans le dossier de gestion documentaire ;

Considérant que madame Karine Champagne, responsable des sports, loisirs et culture est disponible et habilitée pour le faire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le mandat pour le travail de gestion documentaire soit donné à madame Karine Champagne, responsable des sports, des loisirs et de la culture.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. ADOS EN CAVALE ÉTÉ 2026

2026-03-89

Considérant que la MDJ Beauce Sartigan offre le programme ado en cavale pour les jeunes de 11 à 17 ans ;

Considérant que la MDJ Beauce Sartigan demande un support financier municipal de 55\$ par jeune de St-Honoré inscrit ;

Considérant que la responsable des sports, loisir et culture veut offrir cette opportunité aux adolescents de St-Honoré ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la responsable des sports, loisir et culture à appuyer le projet ;

Que la municipalité assumera sa part à même le budget des activités du camp de jour ;

Que la responsable des sports, loisirs et cultures est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande.

8.2. MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE – PROJET DE LOI C-15

2026-03-90

Considérant que la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

Considérant que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes soient abrogés.

Considérant que ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

Considérant que le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- *une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- *une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- *une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains comme (nom de la municipalité) ;

Considérant que le Réseau BIBLIO lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service essentiel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO;

De faire parvenir la présente résolution au député fédéral de Beauce, soit, M. Jason Groleau;

Et de demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2026.

11. AUTRES SUJETS

11.1. TOUR DE BEAUCE

2026-03-91

Considérant que l'événement Tour de Beauce aura lieu cette année et qu'il désire passer dans notre Municipalité les 10 juin 2026 ;

Considérant que les organisateurs projettent de circuler sur des rues de la Municipalité et qu'ils désirent avoir une autorisation de passage de la part du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le passage du Tour de Beauce sur le territoire de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley lors de leur événement le 10 juin 2026.

11.2. AUTORISATION EXPOSITION AGRICOLE

2026-03-92

Considérant que l'Exposition Agricole de Beauce inc. a besoin d'une autorisation écrite de la Municipalité pour la vente d'alcool durant leur événement qui aura lieu du 6 au 9 août 2026 ;

Considérant que l'Exposition agricole de Beauce inc. demande le prêt du bloc sanitaire ainsi que du terrain près de l'aréna et différents autres bâtiments et équipements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'Exposition agricole de Beauce Inc. à vendre de l'alcool sur le site (terrain de l'aréna) lors de leur événement de la saison estivale 2026 soit du 6 au 9 août.

Que le conseil autorise aussi le comité de l'Exposition Agricole de Beauce à utiliser le bloc sanitaire ainsi que le bâtiment no 2 et divers équipements pour leurs besoins.

11.3. PUBLICITÉ POUR LE CINÉ-PARC AVEC CLIC BOUTIQUE

2026-03-93

Considérant que la municipalité désire annoncer la programmation du ciné-parc à la radio du cool FM et de MIX 99.7;

Considérant que la boutique virtuelle Clic Boutique offre la diffusion de message sur ces radios sur ces stations en échange de billets à vendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la responsable des sports, loisirs et de la culture, madame Karine Champagne à donner 100 billets en échange de messages publicitaires pour une valeur de 2000\$ pour le ciné-parc à l'été 2026.

11.4. DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

2026-03-94

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaire, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de la population;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

Considérant que la prohibition en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement les citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;

Que la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur les données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise : à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

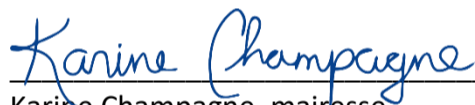
Aucune question n'a été posée.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

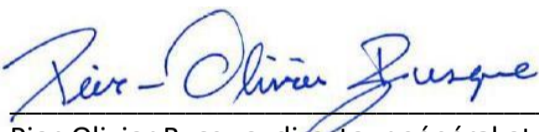
2026-03-95

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h00.



Karine Champagne, mairesse



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier